

## REUNION DU 21 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du quinze juin deux mille seize et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents :** Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Marie-Thérèse BILLARD.

**Excusées :** Mme Corinne FERREIRA qui a donné procuration à M. Horacio FERREIRA.  
Mme Josiane BONNET qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.

**Absent :** M. Antonio DE JESUS PEDRO.

**Secrétaire :** Mme Sylvie JALLET.

M. le Maire expose au conseil municipal que, en raison des démissions de Mme Josiane URVAL et Mme Mélanie MAURIANGE, deux nouveaux élus ont rejoint l'assemblée : Mme Marie-Thérèse BILLARD et M. Jacques GENESTE, à qui M. le Maire souhaite la bienvenue au sein de ce conseil municipal.

**Ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 21 avril 2016 ; Travaux d'extension réseau d'eau potable et convention SIAEP Auvézère Manoire ; Commission d'appel d'offres à caractère permanent : élection complémentaire ; Désaffectation, déclassement et vente d'un immeuble au Bourg Nord ; Résiliation convention Palulos ; Convention ADIL ; Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; Suppression de la régie de recettes transports scolaires ; Renouvellement de la ligne de trésorerie ; Emprunt investissements 2016 ; Procédure de reprise des concessions cimetières en état d'abandon ; Bâtiments Fon La Douze - compteur d'eau ; Avancements de grade : ratios et saisine du comité technique ; Création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur ; Modification du tableau des effectifs ; Mise en œuvre des propositions n° 6, 13 et 36 du schéma départemental de coopération intercommunale ; Service d'enlèvement des encombrants au porte à porte ; Concours départemental villages fleuris ; Questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Consultations pour acquisitions scolaires et travaux de réfection de l'école et ses abords.  
Le conseil municipal accepte.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2016 (26-2016).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 avril 2016.

M. Jean-Claude VIBIEN conteste le soit disant engagement de la commune, lors du mandat de M. DEBAERE, de réaliser le goudronnage de la voirie du lotissement Le Guinot. Il indique qu'aucun écrit n'atteste de cet engagement et, de plus, cette voirie serait la propriété de l'ensemble des propriétaires de ce lotissement. M. le Maire indique que la pièce écrite attestant de l'engagement de la commune sera présentée lors du prochain conseil municipal et confirme que Alienor Promotion est bien propriétaire de cette voirie dont la procédure d'acquisition par la commune est en cours.

Vote sur l'adoption du compte rendu de la séance du 21 avril 2016 :

Votes contre : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Philippe POMPOUGNAC. Abstention : Mme Marie-Thérèse BILLARD. Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Corinne FERREIRA (procuration).

Le compte rendu est adopté.

## TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE LA GUIRMANDIE - CONVENTION SIAEP AUVEZERE MANOIRE ( 27-2016).

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'inscription au budget principal de la dépense d'investissement concernant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable à La Guirmandie. Le SIAEP Auvézère Manoire, compétent en matière d'alimentation, propose une convention pour la réalisation des travaux. Aussi, M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le projet urbanistique de la commune de La Douze au lieu-dit La Guirmandie,

Vu la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable sur ce secteur,

Vu le projet de convention annexé ci-après transmis par le SIAEP Auvézère Manoire, seul compétent en matière d'alimentation en eau potable, et notamment son article 3 qui fait apparaître un montant approximatif des travaux de 10 046,71 € HT, soit 12 056,05 € TTC, le conseil municipal :

- Accepté de financer les travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit La Guirmandie.
- Accepte le projet de convention proposé par le SIAEP Auvézère Manoire.
- Décide d'ouvrir les comptes nécessaires au budget
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à cette mise en œuvre.

Mme Corinne FERREIRA rejoint la séance.

Le conseil municipal accepte la proposition de délibération, à l'unanimité.

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT : ELECTION COMPLEMENTAIRE (28-2016).

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 janvier 2015, le conseil municipal avait procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat.

Compte tenu de la démission de Mme Mélanie MAURIANGE, laquelle avait été élue en tant que suppléante, M. le Maire propose de la remplacer et rappelle la composition de cette commission composée de son président, le Maire, de 3 titulaires et de 3 suppléants :

- Membres titulaires : Mme Corinne FERREIRA, M. Philippe POMPOUGNAC, Mme Sylvie JALLET.
- Membres suppléants : M. Jean-Claude VIBIEN, Mme Mélanie MAURIANGE, M. Antonio DE JESUS PEDRO.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres : M. Jacques GENESTE est élu, en remplacement de Mme Mélanie MAURIANGE.

## DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE D'UN IMMEUBLE AU BOURG NORD (29 - 2016).

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la vente du bâtiment de l'ancienne poste est inscrite au budget 2016. Afin de pouvoir procéder à la vente de cet immeuble, intégré dans le domaine public de la commune et qui était affecté à un usage public, M. le Maire propose de déclasser et de désaffecter ce bien préalablement à sa cession.

Afin d'optimiser la vente de ce bien communal, il est proposé d'organiser une procédure de vente, de gré à gré, avec dépôt des offres en mairie, sous pli cacheté, avec une date limite de dépôt. L'ouverture des plis serait effectuée par la commission d'appel d'offres qui effectuerait un classement selon des critères suivants : plus disant financièrement et mieux disant en matière de projet. Après étude des estimations, il est proposé au conseil municipal de fixer un prix de vente de base.

Le conseil municipal sera ensuite amené à se prononcer sur les propositions de la commission d'appel d'offres, au vu de l'ensemble des pièces de ce dossier.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE préférerait, à la vente, une réhabilitation de ce bâtiment pour le proposer à la location. Messieurs Jean-Claude VIBIEN et Philippe POMPOUGNAC sont également opposés à la vente de ce bâtiment.

### Proposition de délibérations :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- constate la désaffectation du bâtiment de l'ancienne poste – salle de l'association Les Amis de la Félibrée, depuis décembre 2015
- décide de procéder au déclassement du bâtiment objet de la présente délibération cadastré AD 52 et du terrain cadastré AD 96 afin de procéder à leur aliénation.
- donne à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

**Vote :** Monsieur Horacio FERREIRA, mesdames Corinne FERREIRA et Marie-Thérèse BILLARD s'abstiennent. Madame Billard précise qu'elle ne s'estime en mesure de se prononcer du fait de sa venue récente au sein de cette assemblée. Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Jacques GENESTE. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE et Josiane BONNET (procuration) votent pour. La délibération est adoptée.

Afin d'optimiser la vente de ce bâtiment, le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire consistant à organiser une vente avec remise des offres sous pli cacheté, avec ouverture par la commission d'appel d'offres et décision du conseil municipal après étude des propositions de la commission. Le prix de base est fixé à 50 000 €

Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Philippe POMPOUGNAC votent contre.

Monsieur Horacio FERREIRA, mesdames Corinne FERREIRA et Marie-Thérèse BILLARD s'abstiennent.

Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE, mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE et Josiane BONNET (procuration) votent pour.

La délibération est adoptée

### RESILIATION CONVENTION PALULOS (30 - 2016).

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'une convention attributive de subvention avait été passée avec l'Etat afin d'aider à la réhabilitation du logement des Versannes (ancienne école), dans le cadre d'une Palulos (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale). Cette convention Palulos n° 24/3/06 2002/97-535 /119 a été signée le 17 juin 2002, pour une durée de 15 ans devant expirer le 17 juin 2017. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la commune s'était engagée à affecter l'appartement concerné à l'usage locatif d'habitation principale. Cette convention est renouvelée par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation au minimum 6 mois avant l'échéance.

Afin de se dégager des contraintes liées à cette convention Palulos en matière de conditions de location et d'utilisation de ce bâtiment, M. le Maire propose de dénoncer cette convention.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De pas renouveler la convention Palulos n° 24/3/06 2002/97-535 /119 conclue avec l'Etat pour une durée de quinze ans, aux termes d'un acte en date du 17 juin 2002 publié au service de la conservation des hypothèques de Périgueux le 27 mai 2004 volume 2004 P N° 3927
- D'autoriser M. le Maire à dénoncer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### CONVENTION ADIL (31 - 2016).

Pour une meilleure efficacité dans le cadre des rapports locatifs, M. Le Maire propose au conseil municipal de faire appel à l'ADIL pour réaliser le suivi locatif du bâtiment des Versannes (suivi convention, établissement du contrat locatif...). Le coût est de 100 € par an. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

### MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (32 - 2016).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité (le montant, pour 2016, est de 197 €).

### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES TRANSPORTS SCOLAIRES (33 - 2016).**

Compte tenu du transfert de la compétence transports scolaires au Grand Périgueux, M. le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de supprimer la régie transports scolaires n° 21003 à compter du 22 juin 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la suppression de cette régie.

### **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (34- 2016).**

M. le Maire expose que le Crédit Agricole applique une nouvelle règle selon laquelle le montant de la ligne de trésorerie ne doit pas excéder 10% du montant des recettes de la section de fonctionnement (soit un montant de 100 000 €).

Aussi, il est demandé au conseil municipal de rapporter la délibération en date du 6 avril 2016 ayant pour objet le renouvellement de la ligne pour un montant de 200 000 € et de renouveler cette ligne pour un montant de 100 000 €.

Le conseil municipal décide de contracter une ligne de trésorerie, pour un montant de 100 000 €, auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole.

La durée est de 12 mois, le taux d'intérêt annuel variable est calculé avec l'index Euribor moyen 3 mois, marge 1,50 %. Le dernier Euribor 3M connu étant de - 0,249, modifiable chaque mois. La commission d'engagement est de 300 € (0,30%)

Le conseil municipal décide de mandater M. le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces afférentes au dossier.

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 6 avril 2016.

M. Jean-Claude VIBIEN s'abstient.

### **EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2016 (35 - 2016).**

M. le Maire rend compte de la consultation d'établissements bancaires pour réaliser l'emprunt prévu au BP 2016, pour un montant de 100 000 €, à taux fixe et sur 10 ans. Il rappelle que cet emprunt est destiné à financer les travaux d'investissement inscrits au budget.

Proposition de délibération : Le conseil municipal décide de retenir la proposition de prêt de La Banque Postale, pour un montant de 100 000 €, pour une durée de 10 ans et au taux fixe de 1,04 %. La périodicité des remboursements est trimestrielle, à échéances constantes d'un montant de 2 635,50 €. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 0,20 % du montant du contrat de prêt. M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation relative au contrat de prêt précité.

Madame Corinne FERREIRA, messieurs Jean-Claude VIBIEN, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Philippe POMPOUGNAC votent contre.

Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Mme Marie-Thérèse BILLARD, Josiane BONNET votent pour.

La délibération est adoptée.

## CIMETIERE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – REPRISE PUIS REATTRIBUTION DES CONCESSIONS ABANDONNEES (36 - 2016).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon dans le cimetière communal, ce qui génère les problèmes suivants : les caveaux ou tombes ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il est précisé que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Le texte prévoit alors que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à donner son accord sur :

- Le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées comme abandonnées.
- Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire, à entreprendre le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions concernées.
- adopte le principe de reprise, puis de réattribution, des concessions abandonnées.

## BÂTIMENT FON LA DOUZE : COMPTEUR D'EAU (37 - 2016).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bâtiments de l'atelier municipal et le logement en location n'ont qu'un seul compteur d'eau, au nom des locataires actuels, M. et Mme TIGOULET, ce qui nécessite un remboursement, de la part de la commune, de la consommation d'eau de l'atelier. Le montant estimé à rembourser, arrêté en février 2016 à réception d'une facture de régularisation, est de 257,49 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser cette somme aux locataires, de faire poser un compteur divisionnaire et de transférer l'abonnement au nom de la commune.

## AVANCEMENTS DE GRADE : RATIOS ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE (38 - 2016).

M. le maire informe que :

- Mme Marie-Josée LALOT, nommée sur un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, remplit les conditions pour obtenir un avancement de grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Mme Brigitte DELMARES, nommée sur un poste de rédacteur, remplit les conditions pour obtenir un avancement de grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les ratios, entre 0 et 100 % pour promouvoir ces agents. Le CT (comité technique), devra être saisi par M. le Maire, qui propose les ratios suivants (grade d'origine vers grade d'avancement) :

- ♦ animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe → animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.
- ♦ rédacteur → rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces ratios et la saisine du comité technique.

**CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET DE REDACTEUR (39-2016).**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- de supprimer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- de supprimer un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (40-2016).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, afin d'intégrer les avancements de grade.

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	12h40
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	6h20
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	30h
<b>SECTEUR SOCIAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR ANIMATION</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

## MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS N° 6, 13 ET 36 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (41 / 42 / 43 - 2016).

En application de la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe), un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) a été déterminé pour la Dordogne, par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **PROPOSITION N° 6.**

La proposition n° 6 du SDCI prévoit la modification du périmètre, à compter de cette même date, de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, par extension de son territoire aux communes de la communauté de communes du Pays Vernois et du territoire de la truffe excepté Limeuil et Trémolat, ainsi qu'aux communes de Manzac Sur Vern, Sorges et Ligeux en Périgord et Savignac Les Eglises. L'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 porte projet de modification du périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et précise que ce projet est soumis, pour accord, aux conseils municipaux des communes concernées dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La composition du conseil communautaire ressort :

- soit du tableau de répartition automatique des sièges, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT. Ce mode de répartition est en cours actuellement au Grand Périgueux.
- Soit d'un accord local, selon un mode dérogatoire.

Le conseil municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la proposition n° 6 précitée du schéma de coopération intercommunale (SDCI) prévue par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.
- d'opter pour l'application du mode de répartition légal de composition du conseil communautaire, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

### **PROPOSITION N° 13.**

La proposition n°13 du SDCI prévoit la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Auvézère Manoire et du SIAEP de Saint Laurent Sur Manoire.

Dans le cadre de la procédure engagée sur le fondement de l'article 40-III de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit être soumis au conseil municipal pour accord.

L'arrêté portant périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Auvézère Manoire et du SIAEP de Saint Laurent Sur Manoire prévoit une création du nouveau groupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, constitué des 30 communes du SIAEP de Auvézère Manoire et des 5 communes du SIAEP de Saint Laurent Sur Manoire.

Le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur la proposition n° 13 précitée du schéma de coopération intercommunale (SDCI) prévue par arrêté préfectoral du 30 mars 2016. Mme Caroline NEUVECELLE vote contre.

### **PROPOSITION N° 36.**

La proposition n° 36 du SDCI prévoit la fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière et de DFCI de la forêt Barade, du Syndicat Intercommunal de DFCI de la Double, du Syndicat Intercommunal de DFCI de Vergt, du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du Syndicat Intercommunal de DFCI du Landais et du Syndicat Intercommunal de développement forestier des coteaux du Périgord Noir.

Dans le cadre de la procédure engagée sur le fondement de l'article 40-III de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit être soumis au conseil municipal pour accord.

Mme Caroline NEUVECELLE précise que tous les syndicats ont voté contre l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un syndicat mixte, principalement pour des raisons d'efficacité. Aussi, M. le Maire fait part du courrier du syndicat intercommunal de voirie forestière et de DFCI de la forêt Barade, opposé à l'arrêté préfectoral, et donne lecture de la proposition de délibération afférente :

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, considérant que l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0098 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière et de DFCI de la forêt Barade, du Syndicat Intercommunal de DFCI de la Double, du Syndicat Intercommunal de DFCI de Vergt, du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du Syndicat Intercommunal de DFCI du Landais et du Syndicat Intercommunal de développement forestier des coteaux du Périgord Noir, n'a pas pris en compte les attendus présentés par la délibération du comité syndical en date du 30 novembre 2015, **émet un avis défavorable à l'arrêté préfectoral** :

- Il considère, en effet, qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants pour apprécier en termes de compétence, d'organisation, de financement et d'opérationnalité, l'intérêt d'une fusion des six syndicats concernés.

- Par ailleurs, s'appuyant sur la lettre de transmission de cet arrêté en date du 26 mai 2016, la collectivité qui adhère à une orientation visant à confier l'ensemble de la coordination de l'aménagement de la voirie forestière de protection incendie à « une structure départementale », comme le souhaite les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, s'étonne de la nécessité signalée d'aboutir à cet objectif par une « première étape » dont l'intérêt est discutable. En revanche, et compte tenu du risque avéré dans notre Département, il lui apparaît qu'il eut été plus opportun de rechercher à atteindre cet objectif sans phase intermédiaire.

- En outre, compte tenu de sa position, le conseil municipal se déclare incompétent pour proposer de définir la représentation, les statuts et les compétences de la fusion envisagée pour laquelle il est défavorable. Pas plus qu'il ne s'estime devoir être impacté par une participation à des « groupes de travail » qui auraient pour mission d'établir des orientations.

- Enfin, si la « procédure de passer-outre » est adoptée, le conseil municipal est susceptible de reconsidérer son adhésion à cette nouvelle entité.

Mesdames Mélanie GUY et Marie-Thérèse BILLARD, messieurs Horacio FERREIRA et Philippe POMPOUGNAC s'abstiennent. Mesdames Caroline NEUVECELLE, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET et Corinne FERREIRA, messieurs Jean- François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, et Jacques GENESTE votent pour. M. Vincent LACOSTE, considérant qu'il est justifié de réduire le nombre de syndicats pouvant être regroupés, et Mme Josiane BONNET (procuration) votent contre.

La délibération de refus de l'arrêté préfectoral précité et de la proposition n° 36 du SDCI est adoptée.

### [COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE \(44- 2016\).](#)

Afin d'aider les personnes ne disposant pas des moyens pour acheminer leurs encombrants et déchets verts à la déchetterie, mais aussi afin de lutter contre les dépôts sauvages, M. le Maire propose de créer un service communal d'enlèvement de ces encombrants en porte à porte et sur demande des administrés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ce service, gratuit, compléterait la collecte trimestrielle effectuée par Le Grand Périgeux.

Pour les usagers désireux d'apporter une contribution, dont le montant sera laissé à leur appréciation, il leur sera proposé de verser un don au CCAS (centre communal d'action sociale) partiellement défiscalisable. Il est ainsi précisé que des réductions d'impôts sont accordées au titre des dons faits par les particuliers au profit d'organismes d'intérêt général. Le CCAS, organisme d'utilité publique ayant un caractère social, le versement de cette contribution, pourra donner lieu à une défiscalisation de l'ordre de 66 %.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE évoque le risque d'une moindre fréquentation de la déchetterie et, en conséquence, d'un risque de réduction des horaires d'ouverture.

Le conseil municipal accepte la mise en place de ce service.

M. le Maire remercie Mme Christiane BARROT, qui lui avait fait part de cette proposition.

Par ailleurs, M. le Maire informe que, à compter du 1<sup>er</sup> juin, la collecte des déchets ménagers est effectuée par le Grand périgeux et non plus par la SITA. Les circuits et les méthodes de collectes ont été revus : sur notre commune, les sacs jaunes sont collectés le mardi, les sacs noirs le jeudi.

## CONSULTATIONS : ACQUISITIONS SCOLAIRES DIVERSES, TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECOLE ET AMENAGEMENTS VRD (45-2016).

M. le Maire expose que, dans le cadre des consultations simplifiées pour la réalisation des travaux de réfection de l'école, des aménagements VRD et d'acquisitions scolaires diverses (dont mobilier), plusieurs entreprises ou fournisseurs doivent déposer une offre (au moins 3 par catégorie de travaux ou acquisitions).

S'agissant de travaux, prévus au budget, à réaliser durant l'été, pour un achèvement total pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme SABADIN, qui a organisé cette consultation, et M. le Maire, à retenir les mieux disant.

Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Philippe POMPOUGNAC, mesdames Corinne FERREIRA et Mme Caroline NEUVECELLE votent contre. Marie-Thérèse BILLARD s'abstient.

Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Horacio FERREIRA, Jacques GENESTE., mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET et Josiane BONNET (procuration) votent pour.

La délibération est adoptée.

M. Jean-François ROUMANIE signale qu'une réfection du plafond de la cuisine scolaire serait également nécessaire.

## CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLAGES FLEURIS.

M. le Maire expose au conseil municipal que l'inscription de la commune au concours des villages fleuris s'inscrit dans une démarche, sur plusieurs années, pour l'agrément de tous et pour développer l'attrait touristique de la commune. Une réunion publique aura lieu en septembre afin d'informer et de proposer aux habitants de s'impliquer dans cette démarche, non seulement par un effort de fleurissement, mais aussi par la proposition de participation à un concours de potager.

Mme Caroline NEUVECELLE, en charge de ce dossier, rappelle que la commune est inscrite à ce concours depuis 2015 et a reçu les encouragements du jury. Ce jury, composé de quatre membres, est à nouveau passé sur la commune, le 16 juin dernier. Des vols de plants ayant eu lieu dans la même semaine, la commune en sera pénalisée. Dans ce cadre, et dans un souci de respect de l'environnement, les désherbants ne doivent plus être utilisés et le désherbage être effectué manuellement. Mais aussi, les espaces publics, tels certains trottoirs ou le cimetière, doivent être enherbés.

## INTERVENTIONS DES ELUS.

M. Jacques GENESTE expose la nécessité, pour des raisons de sécurité, de faire ralentir les véhicules dans le bourg de LA DOUZE, notamment les poids lourds, dont il a fréquemment constaté les dépassements de vitesse. Afin de contraindre les véhicules à ralentir, il propose d'instaurer une zone 30. M. le Maire prend note de cette proposition qui sera étudiée rapidement. Concernant ce problème de sécurité, il ajoute que la demande d'implantation d'un radar automatique n'a pas été accordée, pour raison de secteur non accidentogène.

M. Philippe POMPOUGNAC demande pour quelle raison la demande de congé de formation professionnelle, pour une durée de 1 an, présentée par un agent, Mme Césaria BOUYROUX, n'a pas été acceptée. M. le Maire donne la parole à Mme Sylvie DUMAS, en charge du personnel, qui indique que cette formation laisserait à la charge de la commune 85 % du salaire et des charges de l'agent. Aussi, une demande de prise en charge par le Centre de Gestion de la Dordogne, sollicitée en pareil cas, a été présentée, mais elle a été refusée. Compte tenu du coût pour la commune de cette prise en charge, même en cas de remplacement par un contrat partiellement aidé et de réaménagement des emplois du temps au sein des deux classes de maternelle, proposés par l'agent, M. le Maire propose que soit étudié, en mairie et en présence de l'agent et de Mme Caroline NEUVECELLE qui a été sollicitée sur ce dossier, la recherche de solutions financièrement recevables.

Mme Corinne FERREIRA porte à la connaissance des élus deux courriers adressés à la mairie :

- un courrier de Mme Césaria BOUYROUX, concernant sa candidature au poste de secrétaire de mairie qui pourrait prochainement devenir vacant pour raison de départ à la retraite, démarche attestant, là aussi, de la volonté louable de cet agent d'évoluer professionnellement.

-un courrier des présidents du club de football Cendrieux-La Douze et des membres du bureau, qui se désolent, notamment, du manque d'entretien des installations du stade et de ses équipements. Mme FERREIRA ajoute que la commune de Cendrieux a fait l'effort d'investissements conséquents dans un club house.

M. le Maire indique que la commune de La Douze ne dispose pas des moyens suffisants pour investir dans un club house, même si ce projet peut être subventionné. Il précise que la commune a cependant augmenté le montant de la subvention annuelle allouée à ce club. Des plans de faisabilité seront réalisés avant fin 2016 pour le projet de rénovation des vestiaires. Pour ce qui concerne l'entretien des équipements, le personnel communal œuvre au mieux, compte tenu des intempéries.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE demande si les comptes de la Félibrée sont disponibles et indique qu'il souhaite, désormais, recevoir les convocations du conseil municipal, par courrier à son domicile, et non plus par SMS et dépôt dans le casier qui lui est réservé à la mairie. M. le Maire accepte et interroge les membres du conseil municipal, lesquels, pour ce qui les concerne, souhaitent conserver le même mode de convocation. Concernant les comptes de la Félibrée, M. le Maire indique que le comité d'organisation de la Félibrée doit être interrogé.

A l'interrogation de Mme Mélanie GUY au sujet d'installation du mur d'escalade à destination des enfants, Mme Caroline NEUVECELLE informe que cet équipement est à l'atelier, pour montage.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 30.